**ICTA PL**

**223 ROUTE DE CHARLIEU**

**42300 ROANNE**

**bruno@thevenoux.com**

**HABILITATION B2XL CONTROLE TECHNIQUE**

Je soussigné (Civilité) (Prénom responsable) (Nom responsable), (Statut responsable) du centre de contrôle technique Véhicule Lourds de (Ville centre), (Nom\_du\_centre), dûment agréé sous le numéro (agrément\_centre) atteste que :

habilite conformément à l’article R. 4544-10 du code du travailleur

 Mr Gabriel ORLANDI

agréé contrôleur technique Véhicules Lourds n° : 042Z7012

à contrôler les Véhicules Lourds à énergie électrique ou hybrides.

Mr Gabriel ORLANDI a suivi les formations spécifiques **B2XL « Contrôle technique »** et reconnaît avoir reçu un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions des normes NFC18510 et NFC18550.

Fait à ROANNE le 03/01/2024

|  |  |
| --- | --- |
| Mr Bruno THEVENOUXExploitant |  Mr Gabriel ORLANDILe contrôleur |

Rappel NFC18-550 § 5.4.3 Suivi de l’habilitation

L’EMPLOYEUR doit s’assurer que le travailleur habilité possède toujours les compétences et aptitudes nécessaires pour réaliser en sécurité les tâches confiées dans son environnement de TRAVAIL.

L’objectif du maintien des compétences (recyclage) et du suivi de l’HABILITATION est d‘entretenir et de compléter, le cas échéant, les savoirs et savoir-faire.

Annuellement l’EMPLOYEUR s’assure que les besoins en matière d’HABILITATION sont toujours en adéquation avec les évolutions prévisibles des OPERATIONS à réaliser ainsi que les évolutions possibles concernant les EQUIPEMENTS ELECTRIQUES.

La périodicité du recyclage est déterminée par l’EMPLOYEUR. La périodicité recommandée est de 3 ans. Pour une pratique occasionnelle ou exceptionnelle, la périodicité recommandée est de 2 ans.